

FICHE 6 Étudiants-entrepreneurs (création et reprise)

Possibilités de financement supplémentaires à celles prévues pour l'ensemble des créateurs (cf. fiche 1) ou repreneurs (cf. fiche 2).

- enseignementsup-recherche.gouv.fr (rubriques « ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT » et « PEPITE ») • bpifrance-creation.fr • les-aides.fr • aides-entreprises.fr •

FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES	À titre indicatif	
	FOURCHETTE BASSE	FOURCHETTE HAUTE
Candidater au statut national étudiant-entrepreneur : • snee.esr.gouv.fr/application • Obtenir des informations sur le dispositif : • pepite-france.fr • ► Le statut national étudiant-entrepreneur 2 catégories : • L'étudiant-entrepreneur en cours d'études bénéficie d'un statut proche du sportif de haut niveau. L'objectif est de veiller à sa réussite dans les études alors qu'il développe un projet entrepreneurial (création et reprise d'entreprise, auto-entrepreneur, responsabilité associative). L'objectif est d'obtenir la reconnaissance de son projet entrepreneurial comme une équivalence dans les crédits (ECTS) qu'il doit obtenir dans sa formation (substitution du projet entrepreneurial au stage ou autre unité d'enseignement). Ce processus est facilité par l'inscription au Diplôme étudiant-entrepreneur (D2E). • Le diplômé étudiant-entrepreneur qui développe un projet entrepreneurial peut conserver un statut social étudiant s'il a moins de 28 ans en demandant le statut national étudiant-entrepreneur et en s'inscrivant au Diplôme étudiant-entrepreneur (D2E). Retrouver le statut social étudiant offre au diplômé une couverture sociale et l'accès aux différents avantages du statut étudiant (mutuelles, bourses, tarifs réduits...). Toutefois, le statut national étudiant-entrepreneur peut être demandé aussi par les personnes de plus de 28 ans, mais elles n'accèdent pas au statut social étudiant. → Dans les deux cas, avec le statut et l'inscription au diplôme D2E, les étudiants-entrepreneurs ont 2 tuteurs qui les suivent : un enseignant et un praticien (entrepreneur, chargé de mission structure d'accompagnement ou de financement).		
► Prêt d'honneur spécifique de la plate-forme « Initiative Grandes Écoles et Université » À périmètre national, il ne concerne que des porteurs sortants de l'enseignement supérieur ou encore étudiants.	20 000 €	50 000 €
► Le préaccompagnement par les 31 pôles PÉPITE • Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et BPI soutiennent 31 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PÉPITE) sur les sites d'enseignement supérieur. • Ces pôles PÉPITE fédèrent les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation. Ils préaccompagnent les étudiants-entrepreneurs dans leur projet en les mettant en réseau dans le cadre d'espaces de coworking (lieux de rencontres). Ainsi se structurent des communautés d'étudiants-entrepreneurs sur les sites d'enseignement supérieur. Les pôles PÉPITE rapprochent les étudiants-entrepreneurs de leurs partenaires de l'accompagnement (chambres consulaires, experts-comptables, avocats, BGE, couveuses...) et du financement (Adie, France Active, Initiative France, Réseau Entreprendre, Bpifrance, business angels, Afic...).		

► Prix PÉPITE (MESRI) Versé sous conditions : Le prix PÉPITE est ouvert aux étudiant(e)s ou jeunes diplômé(e)s de l'enseignement supérieur depuis moins de 3 ans, bénéficiant ou ayant bénéficié du statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE). Ce prix vise à encourager la création d'entreprise innovante par les jeunes de l'enseignement supérieur. Il peut s'agir d'innovation non technologique (de service, sociale, d'organisation ou d'usage) ou d'innovation technologique (produit, procédé, matériaux). Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise installée sur le territoire français. BPI est partenaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). PÉPITE France fédère les bonnes pratiques et développe les actions de communication.	10 000 €	10 000 €
► Le statut de Jeune entreprise universitaire (JEU) La jeune entreprise universitaire (JEU) vise un objectif : encourager la création d'entreprises par les étudiants et les personnes impliquées dans les travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur. Ce statut permet de bénéficier des exonérations fiscales et sociales prévues en faveur des jeunes entreprises innovantes. En matière fiscale : • exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 1 an, suivie d'une exonération de 50 % pendant 1 an ; • exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant 7 ans, sur délibération des collectivités territoriales. En matière sociale : exonération sous certaines conditions de cotisations sociales patronales pour les personnes participant à titre principal à un projet R&D.		
TOTAL DES FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES (NON EXHAUSTIF)	30 000 €	60 000 €